

L'IMPLICATION DE L'ENFANT EN MÉDIATION FAMILIALE : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

Julie ACHIM¹
Université de Montréal

Francine CYR
Université de Montréal

Lorraine FILION
Service de Médiation (Les Centres Jeunesse de Montréal)

Résumé

La médiation familiale s'est rapidement développée au cours de la dernière décennie. Bien qu'il se dégage un certain consensus quant aux principes fondamentaux qui en sous-tendent l'exercice, la question de l'implication de l'enfant au sein de la médiation demeure controversée. De la théorie à la pratique, nous tenterons de répondre à cette question en étayant notre exposé d'une analyse de la pratique des médiateurs du Service de Médiation (Les Centres Jeunesse de Montréal) ainsi que par la présentation du rationnel et de la méthode que privilégie un membre de ce service qui rencontre la majorité des enfants au cours du processus de médiation.

Mots clés : médiation familiale, divorce, enfants

La séparation parentale constitue une période de transition et de réorganisation majeures pour la famille. Pour résoudre cette crise, diverses options s'offrent aux couples. Parmi celles-ci, la médiation familiale représente une alternative intéressante aux luttes judiciaires traditionnelles. Elle vise à amener les ex-conjoints à élaborer des solutions consensuelles à l'égard de la prise en charge de l'enfant et de la réorganisation de la vie familiale à la suite de la séparation. Parce qu'elle tente d'aider les parents à se décentrer de leur échec conjugal afin de se concentrer plutôt sur leurs rôles parentaux et sur les besoins de l'enfant (Barry, 1990; Barry, Cloutier, Filion et Gosselin, 1985; Drapkin et Bienenfeld, 1985; Filion, 1992; Renouf, 1989; Richardson, 1988), la médiation

¹ Julie Achim, Département de psychologie, Secteur clinique-dynamique, Université de Montréal, C.P. 6128, Succ. Centre-Ville, Montréal (Québec), H3C 3J7.

familiale peut favoriser une meilleure adaptation de l'enfant à la séparation de ses parents.

Si l'intérêt des divers membres de la famille pour la médiation est généralement reconnu et qu'un consensus s'établit quant aux principes fondamentaux qui en sous-tendent l'exercice, la question de l'implication de l'enfant dans ce processus demeure fort controversée. En effet, bien qu'elle date surtout des années 80, une recension des écrits portant sur le sujet met en évidence les réserves ainsi que les avantages que suscite une telle implication. Cette polémique soulève d'ailleurs de nombreuses questions. Existe-t-il un lieu de parole pour l'enfant en médiation? Si oui, comment et dans quelles circonstances doit-on impliquer l'enfant? Quel poids décisionnel doit-on accorder à ses propos? Existe-t-il des risques à le rencontrer? Quels sont les pièges à éviter? Quelles sont les opinions et réserves des médiateurs sur cette question? Qu'en est-il de leur pratique?

En abordant la théorie mais aussi la pratique, nous tenterons de répondre à ces questions en étayant notre exposé par une analyse de la pratique des médiateurs du Service de Médiation à la Famille (Les Centres Jeunesse de Montréal). Puis, à titre d'illustration, une intervenante de ce service nous présentera le rationnel qui l'amène depuis de nombreuses années à rencontrer presque tous les enfants en médiation ainsi que la méthode qu'elle utilise.

Besoins et intérêts de l'enfant en médiation

Les recherches démontrent que le manque de communication parents-enfant à propos des motifs et conséquences de la séparation parentale ainsi que le peu de disponibilité qu'offrent les parents à leur enfant expliquent que plusieurs parents se méprennent sur les sentiments et les désirs de l'enfant (Mitchell, 1985; Walczak et Burns, 1984). Malgré que chacun d'eux soit souvent convaincu qu'il connaît les besoins réels de son enfant, on constate que, dans la moitié des cas se présentant en médiation, le père et la mère ont des vues différentes quant aux besoins de leur enfant (Drapkin et Bienenfeld, 1985; Little, 1983). Selon certains auteurs, ces divergences d'opinions parfois marquées entre les parents peuvent s'expliquer par le fait qu'au moment du divorce, ils éprouvent d'importantes difficultés à départager leurs besoins de ceux de leur enfant (Hetherington et Arasteh, 1988; Wallerstein et Kelly, 1980). Par ailleurs, les conflits interparentaux non résolus ainsi que les émotions ressenties envers l'ex-conjoint interfèrent bien souvent avec la capacité des parents à établir une collaboration parentale efficace et à agir dans le meilleur intérêt de l'enfant. C'est

donc pourquoi la présence d'un « tiers neutre » tel un médiateur peut aider les parents à se concentrer davantage sur les besoins de leur enfant et sur leurs nouveaux rôles parentaux plutôt que sur les blessures et déceptions vécues au cours de leur mariage. On observe qu'au moment de la crise du divorce, le médiateur peut jouer un rôle de confident pour l'enfant (Drapkin et Bienenfeld, 1985), et ce, à un moment où les capacités parentales sont diminuées (Wallerstein, 1985). Il peut alors représenter une source de support pour l'enfant qui livre plus facilement ses vrais sentiments à un intermédiaire neutre alors qu'il ne confie à ses parents que ce qu'ils veulent ou peuvent entendre selon lui.

Une question se pose donc à savoir s'il s'avère nécessaire d'impliquer l'enfant de façon concrète en médiation afin d'être en mesure de représenter fidèlement ses besoins. On observe que le degré et le temps d'implication de l'enfant en médiation sont variables et surtout fonctions de diverses caractéristiques personnelles et professionnelles du médiateur. Ainsi, sa formation et son bagage professionnels, son aisance avec les enfants, son style, son orientation théorique et, enfin, les contraintes relatives à son milieu de travail (contraintes temporelles et financières) influencent la pratique du médiateur. À ce sujet, Saposnek (1991) décrit différents types de médiateurs, les situant sur un continuum. D'un côté se trouvent ceux croyant que le rôle du médiateur est celui d'un intermédiaire neutre tentant de faciliter les négociations entre deux parents. Ces premiers se montrent peu enclins à inclure l'enfant dans le processus de médiation pour ne pas risquer de perdre leur neutralité en se laissant influencer par les désirs de l'enfant. De l'autre côté se trouvent les médiateurs affirmant que leur rôle est celui d'un défenseur puissant et obstiné de l'enfant. Ces derniers considèrent comme essentiel de rencontrer l'enfant afin de déterminer et de représenter fidèlement ses besoins réels.

Avantages et limites de l'implication de l'enfant

Ceux qui s'opposent à l'implication de l'enfant au cours de la médiation soutiennent qu'elle comporte d'importants pièges et dangers (Renouf, 1989; Roberts, 1983). Selon eux, cette pratique accroît le risque de conflits d'allégeance chez l'enfant qui aura tendance à protéger ou rejeter l'un de ses parents, surtout lorsque d'importants conflits les opposent. On mentionne également que la consultation de l'enfant représente le déni de l'autorité parentale puisque le pouvoir décisionnel doit revenir uniquement aux deux parents (Roberts, 1983). De plus, il semble que le témoignage de l'enfant peut parfois n'être que le simple fruit d'une manipulation par l'un des parents et ne pas correspondre aux besoins réels de

l'enfant (Renouf, 1989). Ainsi, dans un tel contexte, l'implication de l'enfant en médiation risque, selon l'avis des opposants, de créer chez l'enfant des sentiments d'anxiété, de culpabilité et d'omnipotence. Ces sentiments seront d'autant plus intenses que l'enfant entretient l'illusion que l'expression de ses préférences s'avérera décisive et entraînera la perte de sa relation avec l'un des parents (Renouf, 1989).

Toutefois, d'autres auteurs considèrent que les mérites de l'implication de l'enfant contrebalancent largement les réticences que montrent certains à encourager la participation de l'enfant au processus de médiation. Les tenants de l'implication de l'enfant soutiennent que c'est habituellement par souci de protéger l'enfant que les parents choisissent de peu l'informer et de le tenir à l'écart des conflits conjugaux. Or on constate au contraire que ce silence bien intentionné engendre souvent chez l'enfant une grande anxiété, une importante confusion ainsi qu'un sentiment d'impuissance (Drapkin et Bienenfeld, 1985; Garwood, 1990; Renouf, 1989). De plus, ce manque d'information et de consultation entraîne chez l'enfant des difficultés d'adaptation à la séparation parentale (Garwood, 1992; Wallerstein et Kelly, 1980).

Par ailleurs, une revue de la littérature sur le sujet permet de constater l'existence d'un bon nombre d'arguments en faveur d'une implication directe de l'enfant en médiation. Plusieurs bénéfiques y sont décrits, et ce, tant pour l'enfant que pour les parents. On rappelle d'abord que l'enfant est celui qui demeure le plus affecté par la séparation parentale ainsi que par les ententes convenues en médiation. C'est donc pour cette raison qu'il doit être consulté au cours du processus de médiation (Landau, 1990). Impliquer l'enfant, c'est avant tout lui signifier qu'il est directement concerné par les décisions qui seront prises à son sujet, mais c'est également lui manifester que l'on considère comme essentiel qu'il soit écouté, entendu et soutenu au moment de cette crise familiale (Drapkin et Bienenfeld, 1985; Filion, 1995; Landau, 1990). Plusieurs auteurs affirment d'ailleurs que le fait d'être écouté peut diminuer considérablement la détresse de l'enfant face au divorce puisqu'elle lui permet de partager ses émotions, inquiétudes et opinions (Ross, 1985; Simpson, 1989). De plus, l'enfant ayant pu faire entendre ses craintes, demandes et besoins, il devient donc plus facile pour ses parents de lui offrir le support nécessaire (Landau, 1990). Le médiateur, de concert avec les parents, est également en mesure de mieux tenir compte de l'expérience de l'enfant dans les discussions concernant les modalités de garde et d'accès (Landau, 1990). De son côté, l'enfant comprend mieux les ententes convenues entre ses parents et est davantage en mesure de les accepter et de

composer avec les changements qu'elles occasionnent (Garwood, 1990; Simpson, 1989). En ce sens, l'implication de l'enfant en médiation est vue par certains comme une étape importante dans la responsabilisation de l'enfant face aux prises de décisions concernant son avenir (Simpson, 1989).

Enfin, en rencontrant l'enfant, le médiateur peut recueillir des informations très pertinentes à propos des besoins affectifs et développementaux spécifiques de l'enfant, de ses liens d'attachement et peut également observer directement les interactions parents-enfant (Simpson, 1989). L'ensemble de ces données s'avèrent d'une importance capitale au moment de la négociation des ententes entre les parents. À partir de ces informations de première source, le médiateur peut éduquer les parents sur les besoins précis et particuliers de l'enfant plutôt que de se limiter à des commentaires généraux concernant l'impact du divorce sur l'enfant (Drapkin et Bienenfeld, 1985). De plus, en tenant compte de l'expérience de l'enfant dans le processus de prise de décision, le médiateur peut comparer les perspectives des parents à celles des enfants et ainsi réduire les risques d'un règlement où les enfants se sentent lésés (Simpson, 1989). En incluant la perspective de l'enfant, le médiateur peut renforcer et maintenir le foyer de la médiation sur le rôle parental et ainsi éviter que le couple ne dérive sur des disputes conjugales (Drapkin et Bienenfeld, 1985). En ce sens, la présence de l'enfant en médiation s'avère bénéfique puisqu'elle encourage les parents à adopter une approche plus coopérative. Certains médiateurs en font donc une question de stratégie (Landau, 1990). Par exemple, lorsque les parents sont incapables de comprendre les conséquences destructrices qu'entraîne leur constante hostilité l'un envers l'autre sur l'enfant, la présence de ce dernier lors d'une session conjointe de médiation peut leur en faire constater l'impact (Saposnek, 1991).

En somme, plusieurs sont d'avis que, lorsque l'enfant est impliqué de façon appropriée dans le processus de prise de décision, des bénéfices substantiels en découlent. Parmi les principaux, on mentionne la diminution d'affects négatifs chez l'enfant au sujet des décisions peu populaires, une meilleure compréhension des ententes convenues ainsi qu'un sentiment accru de compétence, d'autodétermination et de contrôle de sa vie. Chez les parents, on constate un meilleur respect des ententes convenues ainsi que l'amélioration de la relation parents-enfant en raison de leur contribution respective au processus de décision (Taylor et Adelman, 1986).

Bref, comme le fait ressortir la revue de la littérature, la décision d'inclure ou non l'enfant en médiation semble plutôt arbitraire et ne se fonde pas, comme on pourrait le croire, sur la reconnaissance des besoins réels de l'enfant. En fait, elle est le plus souvent laissée à la discrétion de la cour ou du médiateur (Saposnek, 1991). Le choix des médiateurs semble surtout influencé par leurs attitudes et croyances ainsi que par leurs expériences professionnelles antérieures. Ainsi, il semble que les médiateurs qui sont à l'aise avec les enfants, favorables et habiles à les rencontrer (peu importe leur âge), incluent davantage les enfants en médiation que ceux qui manquent d'assurance avec eux. Néanmoins, tous s'accordent à dire que, quelle que soit l'opinion des médiateurs au sujet des besoins et des droits de l'enfant, il demeure essentiel que les médiateurs soient adéquatement qualifiés s'ils décident de rencontrer l'enfant (Saposnek, 1991; Wallerstein, 1987).

Modalités d'inclusion de l'enfant en médiation

On observe plusieurs variations quant au moment ainsi qu'à la forme que prend l'implication de l'enfant en médiation (Drapkin et Bienenfeld, 1985). Alors que certains médiateurs ne voient l'enfant qu'à la fin du processus pour l'informer des ententes conclues entre ses parents, d'autres le rencontrent au début. L'entrevue vise alors à connaître le point de vue de l'enfant, ses inquiétudes, ses sentiments et ses préférences de façon à en tenir compte lors de la négociation des responsabilités parentales.

Par ailleurs, l'enfant est parfois rencontré seul ou avec sa fratrie. Dans certains cas, les enfants sont vus séparément avec chacun des parents et, dans d'autres, les enfants sont rencontrés ensemble avec les parents. Les formules varient en fonction des pratiques des médiateurs et de la nature de la demande de médiation.

Parmi les motifs énoncés en faveur de l'implication de l'enfant, on rapporte souvent que la présence de l'enfant contribue à améliorer la communication interparentale et incite les parents à adopter un comportement modéré l'un à l'égard de l'autre. On mentionne également qu'il est essentiel et parfois stratégique de rencontrer l'enfant lorsqu'on note un désaccord marqué entre les parents quant aux besoins de l'enfant. De plus, lorsque sa sécurité est mise en cause en raison d'allégations d'abus, de négligence ou d'une crainte marquée de l'enfant envers l'un de ses parents, une rencontre entre le médiateur et l'enfant s'impose. Par ailleurs, on constate une certaine réticence des médiateurs à impliquer l'enfant en bas âge dans la médiation (Wallerstein, 1987). En effet, l'enfant d'âge préscolaire est rarement rencontré et, lorsqu'il l'est, c'est

surtout en présence de ses parents (Paquin, 1988). Certains auteurs soutiennent que le niveau de développement ainsi que les capacités verbales limitées du jeune enfant empêchent une communication claire et significative de ses besoins. À mesure que l'enfant vieillit, on a tendance à l'impliquer davantage du fait qu'il devient progressivement en mesure d'exprimer ses opinions et ses préférences. On soutient enfin qu'il n'est pas nécessaire d'inclure l'enfant dans le processus de médiation lorsque les parents s'entendent à l'égard de ses besoins, qu'ils les décrivent de façon similaire, qu'ils possèdent les mêmes idées à propos du partage des responsabilités parentales et qu'ils souhaitent tous deux s'entendre sur ce qui convient le mieux à leur enfant (Drapkin et Bienenfeld, 1985).

Saposnek (1991) affirme que l'inclusion de l'enfant en médiation demeure une façon de lui donner une voix, des droits, un statut et surtout un lieu où il pourra affirmer son pouvoir individuel et personnel. Si le droit de parole de l'enfant reste peu sollicité au moment du divorce, c'est souvent sous prétexte qu'il est trop jeune ou qu'on ne peut lui faire porter le poids d'une décision concernant les modalités de garde et d'accès (Barry, 1990). Cette attitude traduit bien, explique Barry, toute la confusion existant entre le fait de consulter l'enfant au cours d'un processus de prise de décision et celui de lui en faire porter la responsabilité. Ne faut-il pas dénoncer ces réflexes faussement protecteurs de l'enfant et tenter plutôt de l'entendre comme une partie à part entière dans ce processus, l'enfant ayant des opinions valables et qui ont un poids dans les décisions finales qui seront prises par les parents? Prendre en compte sa voix dans la négociation des ententes parentales, n'est-ce pas là une tentative de rétablir la balance du pouvoir? C'est à cette notion que réfère Saposnek (1991) lorsqu'il introduit l'idée de « pouvoir optimal » permettant d'aboutir à une décision qui devrait être satisfaisante et fonctionnelle pour toutes les parties concernées.

PRATIQUE DES MEDIATEURS D'UN SERVICE PUBLIC

Dans le but d'évaluer dans quelle mesure les principes théoriques exposés dans la littérature concernant l'implication de l'enfant au sein du processus de médiation s'appliquent à la pratique des médiateurs, nous avons sollicité la participation de six médiateurs du Service de Médiation des Centres Jeunesse de Montréal. Dans un premier temps, nous avons sélectionné aléatoirement 93 dossiers de médiation complétés au cours des deux dernières années et nous avons procédé à une analyse sommaire de leur contenu. Nous avons également élaboré un questionnaire couvrant l'ensemble des thèmes abordés dans la littérature et dans des sondages consacrés à l'étude de cette problématique et, ensuite, nous avons invité les médiateurs à y répondre. La méthodologie privilégiée comporte, selon nous, certains avantages. En effet, l'utilisation de deux sources de données nous permet non seulement de prendre connaissance de la fréquence de l'implication de l'enfant lors de la médiation, mais également de saisir les raisons motivant la position qu'adoptent ces médiateurs à l'égard de la participation de l'enfant.

De façon générale, l'analyse des dossiers révèle que 10 % des enfants sont rencontrés au cours de la médiation, que l'on consulte les filles plus fréquemment que les garçons et, enfin, que la moyenne d'âge de ces enfants se situe autour de douze ans. La moyenne d'âge des enfants dont les parents utilisent le Service de Médiation (Les Centres Jeunesse de Montréal) est de onze ans et demi.

Par ailleurs, l'étude approfondie des réponses obtenues de la part des médiateurs permet de mettre en lumière plusieurs aspects de leur pratique quant à la participation de l'enfant. On remarque une étroite correspondance entre la description théorique qui en est faite dans la littérature et son application pratique par les médiateurs. On observe que cette implication demeure surtout occasionnelle, qu'elle varie selon les circonstances et qu'elle augmente avec l'âge de l'enfant. Lorsqu'ils choisissent d'impliquer l'enfant, les médiateurs le font principalement dans le but d'améliorer la communication entre les parents, de les amener à adopter un comportement modéré l'un envers l'autre et à mieux comprendre les besoins de l'enfant. Les médiateurs préfèrent ne pas inclure l'enfant lorsque les parents s'entendent à propos de ses besoins et du partage des responsabilités parentales, lorsque l'enfant refuse de participer ou, enfin, quand les questions discutées ne concernent pas l'enfant.

Lorsqu'on interroge les médiateurs à propos de leur capacité à représenter adéquatement les besoins de l'enfant alors qu'ils ne le

rencontrent pas, on remarque un certain consensus au niveau de leurs réponses. Selon eux, la médiation se veut d'abord une intervention s'adressant aux parents et visant avant tout la réduction des conflits qui les opposent. Ainsi, lorsqu'il y a consensus parental au sujet des besoins de l'enfant, sa présence physique ne s'avère pas nécessaire. Il semble plus approprié d'exclure l'enfant des séances de médiation quand il est possible de le faire afin de le protéger de conflits interparentaux trop intenses. Toutefois, même si l'enfant est physiquement absent des rencontres de médiation, on reconnaît qu'il y occupe une place centrale et symbolique. Cette présence symbolique se traduit par une préoccupation constante du médiateur à l'égard des besoins de l'enfant tout au long du processus de médiation, et ce, même en son absence. Les médiateurs insistent d'ailleurs sur l'importance que prend la notion de présence symbolique dans le débat concernant l'implication de l'enfant en médiation. Ce concept représente, selon eux, l'argument principal justifiant le faible taux de participation concrète de l'enfant observé lors de l'analyse des dossiers et des questionnaires. Il s'avère néanmoins important de souligner que quelques médiateurs croient que la présence symbolique de l'enfant demeure insuffisante et que sa présence réelle s'avère essentielle à la compréhension et à la représentation de ses besoins.

Modalités d'implication de l'enfant

Diverses modalités d'implication sont privilégiées par les médiateurs du Service au moment de la rencontre de l'enfant. En effet, on remarque que les formes, la séquence des rencontres, l'information donnée à l'enfant ainsi que les techniques utilisées lors des entrevues varient d'un médiateur à l'autre.

Les médiateurs utilisent un ensemble de moyens afin de rencontrer l'enfant. Certains d'entre eux emploient davantage les entrevues familiales et les rencontres en présence de la fratrie alors que d'autres favorisent plutôt les entretiens individuels. Les médiateurs choisissent de rencontrer l'enfant surtout au début ou au milieu du processus de médiation. Lorsqu'ils le consultent en fin de médiation, ils le font surtout afin d'informer l'enfant des décisions prises par ses parents. Bien que peu de médiateurs croient qu'une préparation minimale de l'enfant à l'entrevue demeure préférable, la majorité d'entre eux considèrent qu'il est essentiel de lui fournir certains renseignements et recommandent aux parents d'informer préalablement l'enfant de leur décision de divorcer, du but de la rencontre ainsi que du rôle du médiateur. Les médiateurs peuvent également suggérer aux parents certaines façons d'aborder ces questions avec l'enfant. Au moment où ils le rencontrent, les

médiateurs reprennent ces informations avec l'enfant. Ils lui présentent d'abord les objectifs de leur rencontre, lui expliquent leur rôle et l'informent de la possibilité d'une entrevue familiale ultérieure. Afin de connaître les besoins et opinions de l'enfant, les médiateurs ont recours aux entrevues, aux dessins de la famille, mais aussi à l'observation des interactions parents-enfant. Plutôt que d'employer des questions directes, les médiateurs privilégient des formulations larges permettant à l'enfant de s'exprimer librement; on demande à l'enfant de faire part de ce qu'il pense et ressent à l'égard de la situation familiale, de décrire ses activités et rapports avec l'un et l'autre des parents. De façon générale, il semble bien que ce sont ses sentiments face à la situation familiale, la qualité des liens parents-enfant ainsi que les activités parents-enfant que l'enfant de tout âge acceptera d'aborder avec le médiateur dans la mesure où il se sent autorisé par ses parents à le faire.

Par ailleurs, il ressort que l'une des tâches les plus délicates du médiateur est celle de discuter avec l'enfant de ses préférences à l'égard de la garde et de l'accès. L'ensemble des médiateurs sont d'avis qu'il est préférable d'aborder directement cette question avec l'adolescent, mais qu'on doit l'éviter avec le jeune enfant (moins de deux ans). On remarque néanmoins certaines divergences d'opinions quant à la formulation à privilégier avec les enfants d'âge préscolaire et primaire lorsque cette question est abordée. Quelques médiateurs choisissent de le faire directement alors que la majorité d'entre eux optent pour une approche indirecte. Dans ce cas, ils demandent à l'enfant de faire part de son expérience face à la situation familiale ou ils utilisent des mises en situation ainsi que divers exercices pour connaître ses préférences. Cependant, c'est avec beaucoup de finesse et de discernement que ces informations devront être traitées et comprises. En effet, l'expression d'une préférence chez l'enfant peut traduire son désir de conserver la sécurité et les soins que lui offre l'un des parents, mais elle peut également traduire sa volonté de protéger le parent le plus faible. Il est aussi possible que l'enfant refuse de se prononcer afin de plaire à l'un des parents et d'éviter de perdre son amour ou simplement parce que les différentes formules de garde qu'on lui propose lui conviennent. Par conséquent, il demeure essentiel pour le médiateur de savoir entendre, au-delà des propos de l'enfant, son besoin réel et ne pas prendre au pied de la lettre le désir verbalisé en entrevue.

Par la suite, les propos de l'enfant sont généralement transmis aux parents dans le cadre d'une entrevue familiale, d'une rencontre avec les parents ou encore lors d'entretiens séparés père-enfant ou mère-enfant. Tout en rapportant l'essentiel de la pensée de l'enfant,

les médiateurs sont d'avis qu'il s'avère important de respecter la confidentialité de ses propos exacts. De même, il demeure contre-indiqué d'informer les parents d'une préférence très marquée de l'enfant pour l'un ou l'autre des parents. Enfin, les médiateurs choisissant de rencontrer l'enfant que dans le cadre d'une entrevue familiale soutiennent que la notion de confidentialité ne s'applique pas puisque l'enfant partage ses opinions en présence de ses parents.

L'ensemble des médiateurs reconnaissent que l'implication de l'enfant en médiation comporte certains avantages. Ils sont d'avis que sa présence permet non seulement de centrer la discussion sur l'expérience de l'enfant, de résoudre les impasses, mais aussi d'assister l'enfant dans l'expression de ses besoins, de faciliter son adaptation aux transitions familiales et, enfin, d'identifier les enfants à risque. À la suite de la participation de l'enfant, les parents semblent davantage en mesure de prendre des décisions appropriées et centrées sur le bien-être de l'enfant. De façon générale, les médiateurs voient très peu de risques à rencontrer l'enfant. Il demeure néanmoins important, selon eux, de s'assurer que l'enfant n'est pas manipulé par l'un ou l'autre des parents ou pris au sein de conflits d'allégeance.

Le sondage révèle toutefois que certaines connaissances et habiletés s'avèrent indispensables au bon déroulement de la rencontre entre le médiateur et l'enfant. D'abord, les médiateurs doivent posséder une bonne connaissance des réactions normales et pathologiques de l'enfant face au divorce. Ils doivent démontrer de solides aptitudes de communication et des connaissances au sujet du fonctionnement familial. Par ailleurs, les médiateurs admettent l'importance de respecter un bon nombre de conditions lors de l'implication de l'enfant au sein de la médiation. Effectivement, ils soulignent qu'ils doivent détenir une formation leur permettant de réaliser adéquatement un entretien avec l'enfant. De plus, ils ajoutent que les parents doivent consentir à la participation de leur enfant et les buts de cette rencontre doivent être établis clairement avec les parents.

En conclusion, l'étude de la pratique de ces médiateurs du Service de Médiation (Les Centres Jeunesse de Montréal) ne permet pas de dégager un profil type du mode d'implication de l'enfant; chaque médiateur privilégie sa propre méthode en tenant compte de ses habiletés et de ses convictions. De plus, il ne se dégage pas de réponse concluante quant à la polémique entourant l'implication de l'enfant; certains médiateurs du Service choisissent de rencontrer l'enfant à chaque médiation alors que d'autres préfèrent intervenir

uniquement auprès des parents. Une description détaillée de la pratique d'une médiatrice qui choisit systématiquement d'impliquer l'enfant dans le processus de médiation complétera la réflexion amorcée dans cet article et proposera un « mode d'emploi » susceptible d'intéresser ceux qui pratiquent la médiation.

Un modèle d'implication de l'enfant en médiation

La place de l'enfant dans sa famille se crée bien avant sa naissance. On l'implique au cours de sa vie dans toutes sortes de décisions simples mais importantes à ses yeux : pour ses jeux, son école, ses amis, ses sorties, etc. Cependant, dans une décision aussi cruciale que la séparation de ses parents, alors que son monde s'écroule, non seulement est-il quelquefois le dernier informé, mais il est rarement consulté. En effet, à cause de son âge, de son statut, de sa dépendance et de sa vulnérabilité, beaucoup de parents retardent, sinon négligent carrément de faire part à l'enfant de leur décision de se séparer. De plus, c'est souvent à son entourage que l'on demande un avis. Les préférences de l'enfant sont donc inconnues, mal interprétées ou ignorées. Alors qu'en principe les parents sont d'accord au cours de leur vie commune pour donner à l'enfant le droit de participer aux discussions, sa place réelle lors de la séparation demeure quasi absente. S'il y a consultation, son poids décisionnel demeure faible. Pourtant, l'enfant de parents séparés ou divorcés est confronté à de nouvelles responsabilités, ce qui, dans bien des cas, le fait devenir mûr plus rapidement qu'un autre enfant.

Lors de l'engagement dans une médiation, la majorité des parents sont bien intentionnés. Toutefois, ces bonnes intentions comportent certains pièges. Plus souvent qu'autrement, le silence des parents se veut un grand signe d'amour pour leur enfant. L'absence d'information et de consultation auprès de l'enfant peut aussi s'expliquer par la culpabilité que ressentent les parents au sujet de leur séparation. Face à cette attitude qu'adoptent les parents, certains enfants se sentent trahis, d'autres se révoltent. Tout enfant a besoin de vérité. Les explications à fournir doivent être adaptées à son âge, bien entendu, mais sa souffrance sera moins grande si l'on sait le préparer à cet événement et si on le respecte suffisamment pour affronter sa peine et sa colère. À notre sens, la primauté du respect de l'enfant ne signifie pas qu'il lui faille porter le poids de la décision. Le fait de se centrer sur l'enfant demeure positif, mais on ne doit pas lui faire vivre un conflit de loyauté ou lui donner un statut de juge ou d'arbitre dans le conflit des parents.

Depuis la mise sur pied du Service de Médiation à la Famille en 1981 à Montréal, nous avons eu, entre médiateurs, plusieurs échanges fructueux sur ce thème et développé divers modèles de pratique. L'idée que l'enfant occupe une place symbolique au cours de tout processus de médiation fait consensus. Par contre, l'implication concrète de l'enfant ne fait pas l'unanimité. Les médiateurs impliquant directement l'enfant ont développé diverses façons de procéder. À titre de médiatrice familiale et chef d'un service public, nous exposerons les diverses étapes de notre propre modèle. Nous présenterons tout d'abord les raisons nous amenant à croire qu'il y a lieu de rencontrer l'enfant au cours de la médiation ainsi que les modalités et avantages que comporte une telle rencontre. À notre avis, l'entrevue individuelle avec l'enfant remplit plusieurs fonctions. Elle représente d'abord un moment privilégié afin de lui permettre d'exprimer ses émotions, ses difficultés et ses désirs. On constate également que son implication peut parfois dépoliariser la situation entre deux ex-conjoints en colère. De plus, l'enfant propose souvent un modèle plus varié et des solutions innovatrices lors de la réorganisation familiale; il mérite d'être entendu. Enfin, cet entretien seul avec l'enfant peut permettre de normaliser, officialiser et clarifier certaines étapes ou décisions entourant la séparation des parents.

Nous croyons fermement qu'avec une formation et une supervision appropriées, tout médiateur familial devrait considérer la possibilité d'inclure l'enfant à chaque fois qu'il en fait la demande, lorsque les parents ne s'entendent pas sur la définition des besoins de leur enfant ou qu'ils semblent peu conscients de l'impact de leurs conflits sur leur enfant et, enfin, lorsque les parents en font la demande explicite. La décision d'impliquer l'enfant, le moment et les conditions de son implication au cours du processus relèvent toutefois du médiateur. Il s'agit d'une décision stratégique.

L'expérience accumulée au fil des années nous a amenée à rencontrer presque tous les enfants au cours du processus de médiation. Nous sommes entièrement d'accord avec les avantages de l'implication de l'enfant tels que rapportés dans la littérature. Nous croyons de plus que tout enfant est un être responsable et un membre à part entière de l'unité familiale. Parce que l'enfant est le plus affecté par la séparation des parents, il a un droit de parole, un droit de connaître la vérité, d'être informé et consulté. On sait que les parents en situation de crise sont souvent envahis par leurs propres émotions et peu à l'écoute des besoins réels de leur enfant. Dans ce contexte, l'enfant a de la difficulté à exprimer ce qu'il ressent et à être entendu par ses parents. Pourtant, la parole de l'enfant peut avoir un impact déterminant sur les décisions que les

parents prendront à son sujet. Nous avons vu plusieurs parents beaucoup plus enclins à changer certaines de leurs attitudes ou décisions après avoir entendu la demande explicite de leur enfant de cesser leurs disputes ou de se montrer plus disponibles.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que non seulement une implication symbolique de l'enfant est nécessaire, mais que sa participation concrète au processus s'avère indispensable. Néanmoins, il demeure essentiel de respecter certaines règles dans la façon de procéder.

Habituellement, nous rencontrons l'enfant après avoir établi un bon contact avec chacun des parents et instauré un lien de confiance et de respect avec eux. À ce moment, les parents ont aussi déjà élaboré et exploré certaines idées quant au partage des responsabilités parentales. Nous les invitons à ne pas officialiser leurs décisions sans consulter leur enfant. Cette première étape implique généralement au moins deux ou trois entrevues avec les parents. Le jour de l'entrevue avec l'enfant, il est opportun de débiter par une brève entrevue familiale. Plus l'enfant est en bas âge, plus cette entrevue familiale s'avère cruciale afin de rassurer l'enfant et les parents. Il faut garder à l'esprit que nous ne sommes que de passage dans leur vie et que cette incursion dans l'univers de l'enfant ne sera possible et fructueuse que si les parents nous le permettent. C'est donc avec l'autorisation des parents et beaucoup de respect que le médiateur aura accès à l'enfant. L'entrevue familiale permet aux parents de confirmer leur décision de rupture ou d'en informer l'enfant, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Les parents avisent ensuite l'enfant de leur démarche en médiation. Avec le médiateur, les parents clarifient pour l'enfant le but des entrevues familiales et individuelles et ils conviennent, d'un commun accord, des objectifs et modalités, du cadre et du processus (lieux et moments des rencontres avec l'enfant et la famille). Enfin, le médiateur aide les parents, s'il y a lieu, à préparer l'enfant à l'entrevue qu'il aura seul avec le médiateur en répondant à ses questions. Il s'avère alors important de rassurer l'enfant quant à la confidentialité de cette entrevue. En effet, il n'est rapporté aux parents que ce que l'enfant a autorisé ou ce qu'il souhaite lui-même exprimer directement.

À l'issue de cette présentation par les parents, le médiateur aura toute la latitude nécessaire pour rectifier ou clarifier, s'il y a lieu, les objectifs et limites de ce processus. Lorsque l'enfant est bien rassuré, le médiateur invite les parents à quitter la pièce pour une période variant de 30 à 90 minutes. Le médiateur utilise alors les outils appropriés selon l'âge de l'enfant. Le dessin, les marionnettes,

les jeux, les livres, le vidéo, la parole font partie de sa boîte à outils. En début d'entrevue, pour mettre l'enfant à l'aise, il est bon de s'intéresser à lui, sans faire référence immédiatement à la séparation. Ainsi, on tente de savoir qui est cet enfant. On s'intéresse à son âge, son école, ses jouets préférés, ses amis, ses passions, ses plaisirs, ses craintes, ses émissions télévisées préférées, etc. Cette période de l'entretien est cruciale puisqu'il s'agit d'une étape d'appivoisement mutuel. Le médiateur tente de gagner la confiance de l'enfant alors que ce dernier fait sa propre évaluation du médiateur et décide s'il mérite sa confiance. Toutefois, avec les préadolescents et les adolescents, on peut aborder la question de la séparation parentale plus rapidement et plus directement à la suite d'une brève introduction.

Ce n'est qu'après avoir établi ce cadre de travail que l'on peut amener l'enfant à aborder la séparation de ses parents. On cherche alors à connaître la façon dont il l'a apprise, ce qu'il en a compris et retenu, la manière dont il a réagi et ce qu'il a vécu à travers cette expérience. On s'intéresse également à ses espoirs face à la réconciliation parentale, à la qualité de ses liens avec la fratrie et avec les membres de la famille élargie (grands-parents, oncles, tantes) ainsi qu'à sa vie scolaire. De plus, on tente de savoir s'il vit des moments agréables, avec qui et à faire quoi, si ses amis sont informés de la séparation parentale et s'il peut parler de sa colère, de sa peine et de ses inquiétudes à quelqu'un. Enfin, on s'informe des appréhensions de l'enfant concernant la possibilité d'un déménagement ou d'une éventuelle recombinaison familiale (présence de nouveaux conjoints et d'autres enfants).

Tout au long de cet entretien, il faut faire preuve d'une grande vigilance dans la formulation des questions, éviter de confondre l'enfant ou encore d'alimenter des conflits d'allégeance par le caractère suggestif de nos questions. Il faudra rappeler qu'il est de la responsabilité des parents et non de l'enfant de prendre les décisions et que notre rôle consiste à l'accompagner au cours de cette démarche et de l'aider à exprimer ce qu'il ressent et ce qu'il désire sans avoir à choisir entre ses deux parents. Au cours de l'entrevue, le médiateur vérifie, par exemple, si l'enfant a déjà exprimé ses peines ou malaises à ses parents. Sinon, il voit à le soutenir pour qu'il puisse le faire lors de l'entrevue familiale.

À notre avis, l'entretien individuel avec l'enfant offre l'opportunité de normaliser, de dédramatiser et de rassurer l'enfant sur ses perceptions de la situation. Il permet également d'identifier les points sur lesquels ce dernier a intérêt à questionner ses parents pour obtenir des réponses plus claires et diminuer ainsi son anxiété.

À la fin de cette entrevue, il est important de faire un bilan avec l'enfant et de convenir de ce qui sera discuté avec les parents soit par lui directement, soit avec l'aide du médiateur. Certains aspects peuvent aussi demeurer confidentiels. Le médiateur doit apprendre à décoder, dans le discours de l'enfant, non seulement sa peine ou sa colère réelle, mais surtout ses besoins fondamentaux. À moins de raisons graves (abus physiques ou sexuels), le médiateur ne doit pas trahir le secret professionnel et garde confidentiels les propos de l'enfant. Si le parent perçu comme dangereux par l'enfant nie et refuse de discuter de la situation, le médiateur doit alors inviter l'autre parent à le signaler au Directeur de la protection de la jeunesse. De façon exceptionnelle, il peut arriver que le médiateur soit tenu de faire ce signalement lui-même, et ce, en conformité avec les dispositions de la loi.

Au moment où ils sont réintroduits, les parents ont besoin d'être rassurés puisqu'ils sont généralement inquiets. Il y a toujours quelque chose de positif à dire, et ce, même dans les situations les plus dramatiques. Cette entrevue familiale permet à l'enfant de dire à ses parents (seul ou avec le soutien du médiateur) ce qu'il ressent et ce qu'il vit face à la séparation. Le plus souvent, l'enfant se sent mal à l'aise; il craint de leur faire de la peine ou de les inquiéter outre mesure. Il prend soin d'eux et veut les protéger au cours de cette période difficile. Il peut également se sentir très en colère contre le parent qui a décidé de se séparer ou face à la reconstitution familiale. Si nous l'aidons à exprimer ce qu'il ressent et s'il comprend que beaucoup d'enfants réagissent ainsi, il se sentira soulagé. De plus, avec une meilleure connaissance de ce que vit leur enfant, les parents sont plus en mesure de prendre des décisions dans l'intérêt de l'enfant.

L'implication de tous les membres de la famille à un moment ou l'autre du processus leur permet donc d'organiser eux-mêmes les modalités de leur rupture et de leur réorganisation familiale. S'il y a lieu, une référence appropriée peut être faite à un thérapeute, un groupe d'entraide, de soutien ou tout autre professionnel selon les besoins de l'enfant ou des parents. Ainsi, à travers le processus de médiation, le médiateur offre un accompagnement à toutes les parties concernées par la séparation parentale. Inviter l'enfant au cours du processus, c'est faire preuve de respect à son égard et redonner à toute la famille un sens de dignité et une lueur d'espoir. La médiation peut être un lieu privilégié pour l'enfant afin de favoriser son adaptation à cette transition familiale et lui permettre de conserver des liens avec ses deux parents.

REMARQUES FINALES

Au terme de cet exposé, que peut-on retenir d'utile tant au plan conceptuel que pratique pour l'exercice de la médiation? Nous constatons qu'en dépit d'un discours théorique plutôt favorable à l'implication de l'enfant en médiation, la question demeure trop souvent idéologique et n'a que des applications limitées dans la réalité pratique. En effet, encore trop peu de médiateurs se risquent à rencontrer l'enfant en face à face. On a pu observer que, la plupart du temps, sa présence symbolique est assurée. En ce sens, les intérêts de l'enfant sont discutés en fonction des connaissances théoriques concernant le développement de l'enfant et ses réactions face à la séparation parentale. Néanmoins, ce savoir de même que les croyances personnelles du médiateur sur ce sujet sont rarement questionnés en regard de l'expérience de l'enfant. C'est donc dire que de la théorie à la pratique, l'écart demeure considérable.

Comment expliquer ce faible taux d'implication directe de l'enfant? Actuellement, la formation de base et la formation complémentaire des médiateurs les préparent davantage à transiger avec les adultes en conflits qu'avec les enfants. Cela ne traduit-il pas la difficulté ou la résistance des médiateurs à effectuer des rencontres auprès de l'enfant, leur manque d'aisance et d'outils? Comment expliquer que les professionnels des sciences humaines, et plus particulièrement les travailleurs sociaux et les psychologues-médiateurs, rencontrent peu les enfants au cours de la médiation? Il est certes vrai qu'en cas de doute, il vaut mieux s'abstenir puisque les risques d'une implication maladroite ne respectant pas les règles fondamentales sont élevés et peuvent causer préjudice à l'enfant. Ce constat fait ressortir l'intérêt d'un travail multidisciplinaire dans lequel le médiateur peut s'adjoindre au besoin des consultants spécialisés dans le travail auprès des enfants ou il peut recourir à une formation additionnelle pour enrichir le processus de médiation de données uniques et complémentaires.

Enfin, il ne suffit pas non plus de revendiquer la participation à part entière de l'enfant au processus de médiation; il importe également de pouvoir en évaluer plus spécifiquement les retombées. Des études visant à mesurer systématiquement les effets d'une telle implication sont nécessaires si l'on veut continuer d'éclairer la pratique des médiateurs par nos connaissances empiriques. Enfin, il serait ultérieurement important d'analyser la pratique des médiateurs du secteur privé puisque notre analyse n'a porté que sur le secteur public.

Abstract

Over the last decade there has been a constant growth of family mediation. Despite some agreement regarding the basic principles underlying the practice, an important controversy remains on the question of whether or not to involve the child in the mediation process. From theory to practice, this question is being addressed in this paper using an analysis of the practice of mediators working at the Service de Médiation des Centres Jeunesse de Montréal. Focus is given to the rationale and methods of a specific mediator who meets most of the children in the mediation process.

Key words : family mediation, divorce, children

Références

- Barry, S. (1990). La place de l'enfant dans les transitions familiales. *Apprentissage et Socialisation*, 13(1), 27-37.
- Barry, S., Cloutier, R., Filion, L. et Gosselin, L. (1985). La place faite à l'enfant dans les décisions relatives au divorce. *Revue québécoise de psychologie*, 6(3), 86-101.
- Drapkin, R. et Bienenfeld, F. (1985). The power of including children in custody mediation. *Journal of Divorce*, 8, 63-94.
- Filion, L. (1992). *La médiation familiale : Un mode d'intervention efficace pour favoriser l'implication des deux parents*. Communication présentée dans le cadre du 2^e Congrès mondial sur la violence et la coexistence humaine. Montréal.
- Filion, L. (1995). La médiation familiale : Pour renouer les fils brisés de la parole et de l'écoute. *P.R.I.S.M.E.*, 5(2-3), 256-265.
- Garwood, F. (1989). Involving children in conciliation. *Children and Society*, 3(4), 311-324.
- Garwood, F. (1990). Children in conciliation : The experience of involving children in conciliation. *Family and Conciliation Courts Review*, 28(1), 43-51.
- Garwood, F. (1992). Conciliation : A forum for children's views? *Children and Society*, 6(4), 353-363.
- Hetherington, E. M. et Arasteh, J. (1988). *Impact of divorce, single parenting and stepparenting on children*. M. Hetherington et J. Arasteh (Eds). Hillsdale, N. J. : Erlbaum
- Landau, B. (1990). Involvement of children in the mediation process : An International mediation forum. *Academy of Family Mediators*, Danver, Mass.
- Little, M. (1983). Status report of the Denver Divorce Mediation Research Project. *Association of Family Conciliation Courts Mediators Institute*. San Diego, California.
- Mitchell, A. (1985). *Children in the middle : Living through divorce*. London : Tavistock Publications Ltd.
- Paquin, G. W. (1988). The child's input in the mediation process : Promoting the best interests of the child. *Mediation Quarterly*, 22, 69-81.
- Renouf, E. (1989). Perspectives in the involvement of dependent children in custody mediation. *Australian Journal of Sex, Marriage and Family*, 10(3), 107-110.
- Richardson, J. (1988). *La médiation des divorces rattachée aux tribunaux dans quatre grandes villes : Un aperçu des résultats*. Ministère de la Justice Canada.
- Roberts, S. (1983). Mediation in family law disputes. *Modern Law Review*, 46, 537-557.
- Ross, J. (1985). The place of children in conciliation. *The Scottish Child*, 7, 10-13.
- Saposnek, D. T. (1991). The value of children in mediation : A cross cultural perspective. *Mediation Quarterly*, 8(4), 325-342.
- Simpson, B. (1989). Giving children a voice in divorce : The role of family conciliation. *Children and Society*, 3(3), 261-274.

- Taylor, L. et Adelman, H. S. (1986). Facilitating children's participation in decisions that affect them : From concept to practice. *Journal of Clinical Child Psychology*, 15, 346-351.
- Walczak, Y et Burns, S. (1984). *Divorce : The child's point of view*. London : Harper and Row.
- Wallerstein, J. S. (1985). The overburdened child : Some long-term consequences of divorce. *Social Work*, 30, 116-123.
- Wallerstein, J. S. (1987). Psychodynamic perspectives on the family mediation. *Mediation Quarterly*, 14, 7-21.
- Wallerstein, J. S. et Kelly, J. B. (1980). *Surviving the breakup : How children and parents cope with divorce*. New York : Basic Books.